

-K.D-

TERRITOIRE DU RUANDA-URUNDI

RESIDENCE DU RUANDA

TERRITOIRE DE RUHENGERRI  
-----

Ruhengeri, le 14 décembre 1957 .

Nº 675/AI.14



Monsieur le Juge du Tribunal de Territoire  
à

R U H E N G E R I

Monsieur le Juge,

Il me revient que dans l'exécution du jugement Rukaza contre Ntahondi ( nº 2587) le sous-chef aurait attribué à Rukaza des champs qui apparten~~aient~~ non pas à Ntahondi mais à un certain Serugamba.

Veuillez donc vous rendre sur place pour déterminer quels sont les champs qui doivent être attribués à Rukaza et quels sont ceux qui appartiennent à Serugamba.

Vous vous ferez accompagner du s/chef.

L'ADMINISTRATEUR DE TERRITOIRE.-  
DE MAN.J.